

République Démocratique du Congo
Ministère du Budget

Séminaire d'Orientation Budgétaire

Hôtel Sultani, du 28 au 30 juillet 2014

Problématique des Opérations Budgétaires en Provinces

Consolidation budgétaire et Gestion concertée des
Investissements transférés

LAPOLE KANGA, Jean-Claude

Directeur de Cabinet Adjoint du Vice-Premier Ministre,
Ministre du Budget

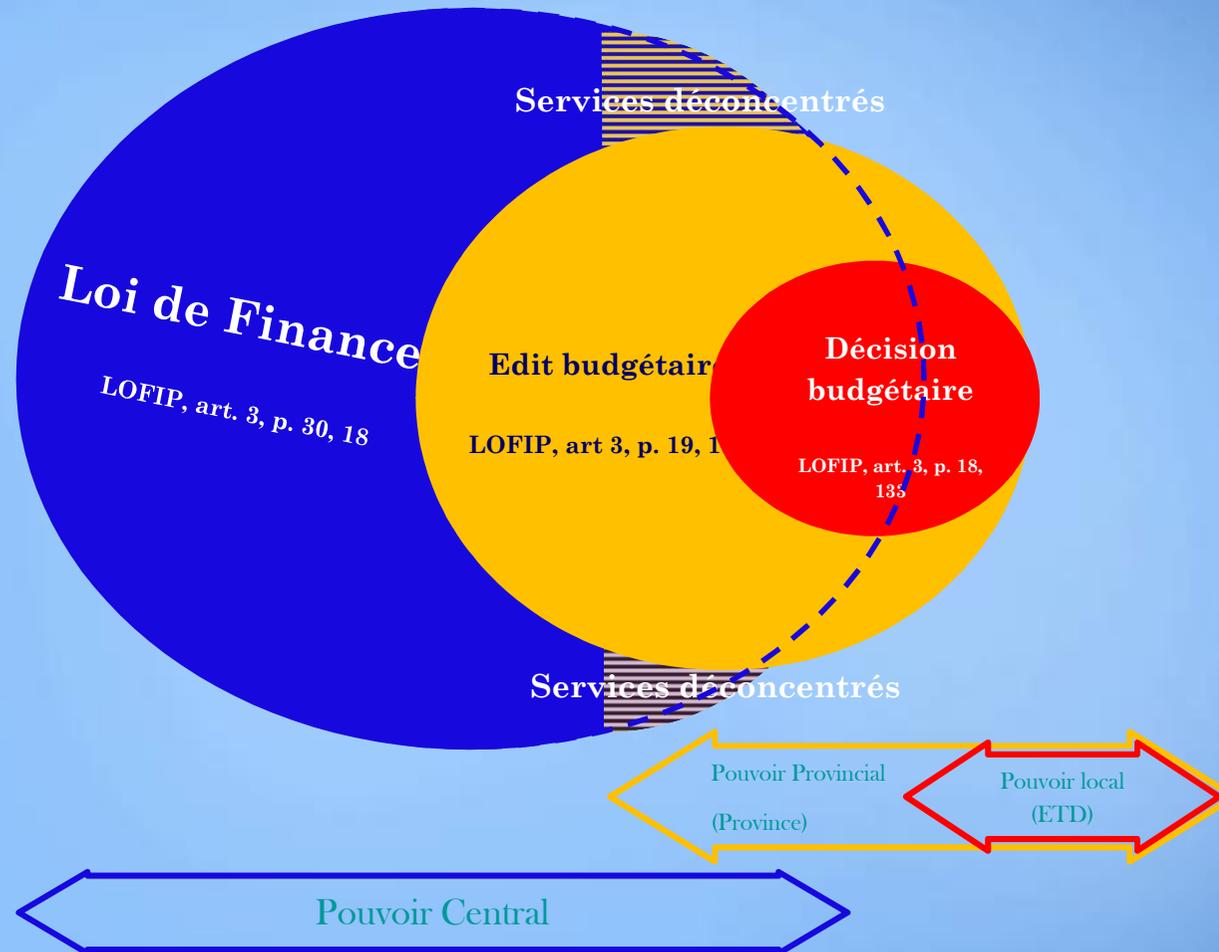
Canevas de la Présentation

- Gestion Budgétaire en Provinces
- Première Consolidation Budgétaire
 - Notion de la Consolidation
 - Contraintes et Défi du Premier Exercice
 - Résultats obtenus
 - Leçons tirées du Premier Exercice
- Gestion Concertée des Investissements Transférés
 - Protocole d'accord sur la gestion concertée
 - Leçons tirées de l'application du Protocole
- Recommandations

I. Gestion Budgétaire en Provinces

Les finances du pouvoir central et celles des provinces sont distinctes (Constitution, art 171)

Mais,



le Budget du pouvoir central et ceux des provinces sont consolidés chaque année par une loi (LOFIP, art. 223)

Le budget de l'Etat, à savoir celui du pouvoir central et des provinces, est arrêté chaque année par une loi (Constitution, art. 175)

II. Première Consolidation Budgétaire

Notion de la Consolidation Budgétaire

- **Consolidation Budgétaire** (MSFP 2001 du FMI)
 - procédé permettant de présenter les statistiques se rapportant à un ensemble d'unités comme si cet ensemble constituait une seule unité.
 - implique l'élimination des transactions entre les unités à consolider
- **Selon la LOFIP, elle a le même que le MSFP, mais**
 - prend la forme d'une loi non exécutoire
 - prend une autre dimension en associant la notion d'intégration
 - s'effectue pour des raisons statistiques et informatives

II. Première Consolidation Budgétaire

Notion de la Consolidation Budgétaire (illustration)

| Opérations | Pouvoir Central | Provinces | Montant agrégé | Ajustement de consolidation | Montant consolidé | Traitement réalisé |
|-------------------------|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|--|
| Recettes totales | 1 050 000,0 | 780 000,0 | 1 830 000,0 | 420 000,0 | 1 410 000,0 | |
| Recettes concurrentes | 50 000,0 | 10 000,0 | 60 000,0 | | 60 000,0 | Sommation des statistiques lors de l'agrégation |
| Recettes Nationales | 1 000 000,0 | 0,0 | 1 000 000,0 | | 1 000 000,0 | Superposition des statistiques lors de l'agrégation |
| Recettes provinciales | 0,0 | 350 000,0 | 350 000,0 | | 350 000,0 | |
| Transferts reçus | 0,0 | 420 000,0 | 420 000,0 | 420 000,0 | | Elimination des statistiques réciproques à l'étape de la consolidation |
| Dépenses totales | 1 050 000,0 | 780 000,0 | 1 830 000,0 | 420 000,0 | 1 410 000,0 | |
| Dépenses concurrentes | 250 000,0 | 280 000,0 | 530 000,0 | | 530 000,0 | Sommation des statistiques lors de l'agrégation |
| Dépenses Nationales | 380 000,0 | 0,0 | 380 000,0 | | 380 000,0 | Superposition des statistiques lors de l'agrégation |
| Dépenses provinciales | 0,0 | 500 000,0 | 500 000,0 | | 500 000,0 | |
| Transferts versés | 420 000,0 | 0,0 | 420 000,0 | 420 000,0 | | Elimination des statistiques réciproques à l'étape de la consolidation |
| Solde Budgétaire | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | Le solde ne change pas après consolidation |

II. Première Consolidation Budgétaire

Contraintes et Défis majeurs

- Nombre élevé des documents à exploiter, environ 863 – 1 LF, 11 édits, 851 décisions (21 des villes, 97 des communes, 259 de chefferies et 474 des secteurs)
- Absence des organes délibérants au niveau des ETD
- Contenu de la loi de consolidation non défini.
- Calendrier de la consolidation strict et contraignant
- Comment consolider les opérations des budgets annexes et des comptes spéciaux à l'état actuel de leur présentation

II. Première Consolidation Budgétaire

Résultats obtenus du premier exercice de consolidation

| | | RECETTES CONSOLIDEES | AJUSTEMENTS ELIMINES | RECETTES AGGREGÉES |
|----------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 00 | POUVOIR-CENTRAL | 8 273 433 608 920 | 0 | 8 273 433 608 920 |
| TOTAL DES PROVINCES | | 1 450 567 077 291 | 1 844 542 066 379 | 3 295 109 143 670 |
| 01 | KINSHASA | 126 917 934 418 | 297 495 581 783 | 424 413 516 201 |
| 02 | BAS CONGO | 96 396 784 935 | 187 651 531 835 | 284 048 316 770 |
| 03 | BANDUNDU | 53 359 536 084 | 119 579 631 005 | 172 939 167 089 |
| 04 | EQUATEUR | 219 877 631 487 | 125 286 620 431 | 345 164 251 918 |
| 05 | PROVINCE ORIENTALE | 191 738 832 865 | 159 957 734 951 | 351 696 567 816 |
| 06 | NORD KIVU | 40 844 623 199 | 155 655 257 855 | 196 499 881 054 |
| 07 | MANIEMA | 39 251 051 064 | 73 450 729 792 | 112 701 780 856 |
| 08 | SUD-KIVU | 37 521 026 596 | 109 547 026 000 | 147 068 052 596 |
| 09 | KATANGA | 441 417 989 877 | 429 416 263 595 | 870 834 253 472 |
| 10 | KASAÏ - OCCIDENTAL | 82 367 373 126 | 86 703 424 369 | 169 070 797 496 |
| 11 | KASAI-ORIENTAL | 120 874 293 641 | 99 798 264 763 | 220 672 558 404 |
| TOTAL GENERAL | | 9 724 000 686 211 | 1 844 542 066 379 | 11 568 542 752 590 |

II. Première Consolidation Budgétaire

Leçons tirées du premier exercice de consolidation

- Le rôle et la place du **leadership** et du **consensus** autour des réformes
- une **démarché vertueuse** : image du Budget de l'Etat et besoin d'amélioration de la gestion budgétaire
- L'identification **des disparités budgétaires** dans le pays
- Le **poids budgétaire excessif** des provinces dans la LF :
Ajustement trop important qui vient de :
 - 40 % de recettes à caractère national à transférer (1,795, milliards FC)
 - Subventions aux services déconcentrés (7,5 milliards de FC)
 - Quotité de FONER (30 milliards de FC)
 - Autres subventions (11 milliards de FC)

III. Gestion Concertée des Investissements Transférés

Protocole d'accord sur la gestion concertée : Objet

- **Le Protocole porte sur :**
 - la quote-part des compétences non encore transférées
 - la retenue des investissements sur Transfert
 - Les priorités du PAG (voir la stratégie budgétaire)
 - Les recommandations de la Conférence des Gouverneurs
- **Le Protocole définit les rôles**
 - **Provinces** : (1) identification du projet et (2) sélection des prestataires
 - **Gouvernement Central** : (1) contrôle de la formulation des projets et de passation des marchés et (2) rôle d'agent payeur pour les Provinces

III. Gestion Concertée des Investissements Transférés (suite)

Protocole d'accord : identification des projets

■ Rôle des Provinces :

- Identifier les besoins d'investissement dans les secteurs à compétence exclusive
- Soumettre au préalable au Ministère du Plan et Sectoriel national pour vérifier la cohérence
- respecter les normes nationales ou internationales
- étudier la faisabilité et évaluer techniquement et financièrement le projet

■ Rôle du Gouvernement central

- aider les provinces en leur proposant d'autres besoins pour validation et appropriation

■ Conjointement ...

- Harmoniser les projets d'investissements
- Inscrire les projets retenus au Programme d'Investissement Publics (national et provincial)

III. Gestion Concertée des Investissements Transférés (suite)

Protocole d'accord : exécution des projets

■ Rôle du Gouvernement central

- Communiquer régulièrement le PEB et le rapport d'exécution
- Payer les prestataires

■ Rôle des Provinces

- Respecter les procédures de passation des marchés (PPMP, DAO, ...)
- Respecter les instruments de régulation des crédits et de trésorerie
- Mettre en place les structures de gestion de passation de marchés
- Mettre en place un circuit d'exécution de la dépense publique orthodoxe.
 - Ministres Provinciaux du budget (Contrôleur général du budget)
 - Ministres Provinciaux des finances (Ordonnateur général)

III. Gestion Concertée des Investissements Transférés (suite)

Protocole d'accord : suivi et contrôle de la qualité

- Rapport physico – financier d'exécution des projets d'investissement
- Missions trimestrielles de contrôle conjoint de qualité des réalisations
- Sanctions
 - le dossier de marché renvoyé à la Province
 - les intérêts moratoires ou les autres astreintes mis à la charge du Gouvernement Central

III. Gestion Concertée des Investissements Transférés (suite)

Protocole d'accord : Déclencheurs de la fin de gestion concertée

- **Mettre en place les procédures de passation de marchés publics au niveau de la Province (Audit concluant et de l'ARMP),**
- **Mettre en place les procédures budgétaires (Rapport budgétaire sur base des informations financières fiables)**

III. Gestion Concertée des Investissements Transférés (fin)

Leçons tirées de l'application du Protocole

- **L'appropriation des autorités provinciales** des réformes initiées au niveau central est essentielle (la mise en œuvre de loi sur le marché a été accélérée)
- **La gestion des projets d'investissement** est à améliorer et à harmoniser à tous les niveaux
- **La concertation entre les pouvoirs** (assistance technique, consultation, ...) est cruciale

Recommandations

- **Sur le plan de l'élaboration du budget**
 - Restructurer et améliorer la nomenclature budgétaire pour faciliter la collecte et la présentation des statistiques ;
 - Renforcer les capacités des acteurs provinciaux et locaux en matière d'élaboration du budget;
 - Respecter le calendrier d'élaboration des différents budgets;
- **Sur le plan de l'exécution du budget**
 - Poursuivre la mise en place des structures et les dispositifs de passation de la commande publique en province
 - Etablir le circuit orthodoxe de l'exécution du budget
 - Mettre en œuvre les dispositions du Protocole d'accord sur la gestion concertée notamment sur le suivi et le contrôle de qualité (Missions trimestrielles de contrôle conjoint de qualité des réalisations, informations physico-financières des projets réalisés)